



## Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction



Union nationale des industries  
de carrières et matériaux de  
construction

3 rue Alfred Roll  
75017 Paris

Tel : +33 (0)1 44 01 47 23

Fax : +33 (0)1 40 54 03 28

Courriel : [iledefrance@unicem.fr](mailto:iledefrance@unicem.fr)

Site internet : [www.unicem.fr](http://www.unicem.fr)



L'Unicem Île-de-France est une organisation professionnelle représentative de branches industrielles productrices de matériaux de construction essentiellement issus de carrières comme les granulats, le béton prêt à l'emploi, le plâtre ou encore les minéraux industriels.

L'Unicem Île-de-France développe son action dans tous les aspects touchant aux intérêts de ses branches professionnelles et de leurs ressortissants, et plus particulièrement dans

les domaines du juridique et social, de la technique, de l'environnement, de la formation, des relations sociales, de la santé et de la sécurité.

Du point de vue économique, l'activité carrières et matériaux de construction regroupe 132 entreprises exploitant 112 sites de carrières dont 46 en Seine-et-Marne.

En 2010, elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard € et employé 5 852 collaborateurs.

**Xavier Lascaux**

Président de l'UNICEM Île-de-France

[www.debatpublic-crueseinebasse.org](http://www.debatpublic-crueseinebasse.org)

CPDP Crue Seine Bassée - Centre d'affaires Claudel - 1, rue des Ponts - 10400 NOGENT-SUR-SEINE - Tél : 03 73 27 02 36 - [contact@debatpublic-crueseinebasse.org](mailto:contact@debatpublic-crueseinebasse.org)

Les cahiers d'acteurs sont des contributions portant sur le projet soumis au débat public, écrites et argumentées, rédigées par des personnes morales. Au titre de l'équivalence, la CPDP les diffuse aux mêmes destinataires que les autres supports du débat. Leur contenu n'engage que leurs auteurs.

# Des matériaux de carrières indispensables à la construction et à l'aménagement de l'Île-de-France

Chaque année, l'Île-de-France consomme environ 30 millions de tonnes de granulats soit globalement 2,7 tonnes par habitant, ce qui en fait le produit le plus consommé après l'air et l'eau.

Les granulats constituent les matériaux de base des milliers de chantiers du BTP qui participent quotidiennement à la construction et à l'aménagement de l'Île-de-France et qui contribuent ainsi à faciliter son développement

économique et à renforcer son attractivité internationale.

## La Bassée : une région stratégique pour les granulats

L'Île-de-France est loin d'être autonome pour son approvisionnement en matériaux. Pour subvenir à ses besoins, elle doit structurellement faire appel aux autres régions, qu'elles soient proches ou plus lointaines, à hauteur de 45 % de sa demande.

L'Île-de-France ne produit donc qu'environ 16,5 millions de tonnes de granulats dont 5,3 millions de tonnes issus du recyclage, pour l'essentiel, des déchets du BTP.

Le département de Seine-et-Marne est à la fois le premier producteur (8 millions de tonnes)

et le premier consommateur de granulats (6 millions de tonnes) de la région.

La région de La Bassée constitue depuis 1950 la zone la plus importante d'exploitation de carrières d'Île-de-France. Aujourd'hui encore, elle représente :

- 40% de la production francilienne de granulats naturels,
- 60% de la production de granulats alluvionnaires particulièrement demandés par le marché francilien tourné à plus

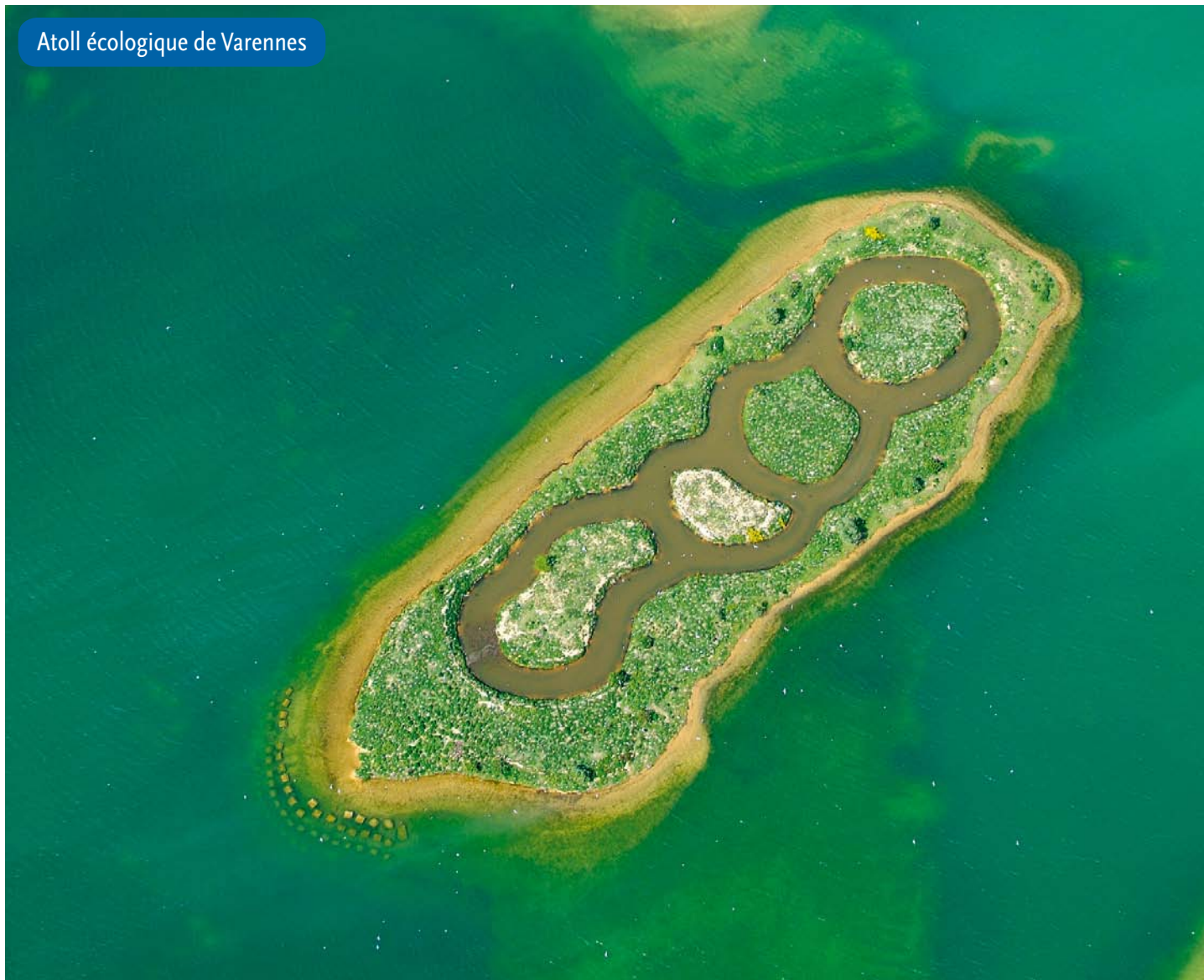
de 50% vers la fabrication de bétons hydrauliques,

- 50% des gisements régionaux potentiellement exploitables que le SDRIF a reconnus comme étant d'intérêt régional.

C'est donc une activité industrielle traditionnelle et bien intégrée au tissu local, contribuant activement à sa cohésion et à son dynamisme.



Vue générale du site de Vimpelles



## Une activité soucieuse de l'environnement et du développement durable

L'exploitation des carrières de granulats dans la région de La Bassée permet d'optimiser le transport fluvial des matériaux vers le cœur de la région.

70% des installations utilisant des granulats (*centrales BPE, centrales d'enrobés, usines de préfabrication...*) sont situées sur ou à proximité de la voie d'eau. Leur approvisionnement par bateau à partir de carrières embranchées notamment depuis La Bassée permet d'éviter chaque année la circulation de 340 000 camions et de diminuer d'autant la production de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la profession a signé en 2002 avec l'Etat, le Conseil régional d'Île-de-France et les

Conseil généraux des départements franciliens dont celui de Seine-et-Marne une Charte pour une gestion durable et une utilisation rationnelle des granulats en Île-de-France qui a permis, grâce à l'utilisation de matériaux régionaux de substitution et au développement des granulats issus du recyclage, d'économiser des millions de tonnes de granulats alluvionnaires.

Enfin, la profession s'est engagée, depuis plus de 15 ans, dans une politique de respect de l'environnement qui s'est concrétisée par :

- la création et le déploiement sur le terrain d'une charte des industries extractives qui propose une démarche de progrès

environnemental continu validée par des auditeurs externes. En Île-de-France 48 sites ont adhéré à cette démarche et une vingtaine en ont d'ores et déjà atteint l'étape la plus élevée,

- la réalisation de réaménagements à forte valeur écologique notamment sous la forme de zones humides remarquables,
- la mise en place d'outils de concertation visant à associer au plus tôt l'ensemble des acteurs locaux à l'exploitation et au réaménagement d'une carrière ou d'un ensemble géographiquement cohérent de carrières.

# Assurer la compatibilité du projet d'aménagement de La Bassée avec l'exploitation des carrières

Assurer la continuité des livraisons de granulats sur les marchés franciliens du BTP est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la région.

Le territoire du projet d'aménagement de la Bassée incluant de nombreuses installations et recouvrant une zone de gisements exploitables, il est indispensable d'en garantir la compatibilité avec l'activité des carrières.

A cette fin il convient de distinguer les zones situées à l'extérieur des digues de celles contenues à l'intérieur.

Ainsi, les installations de traitement, les bassins de décantation, les voies de

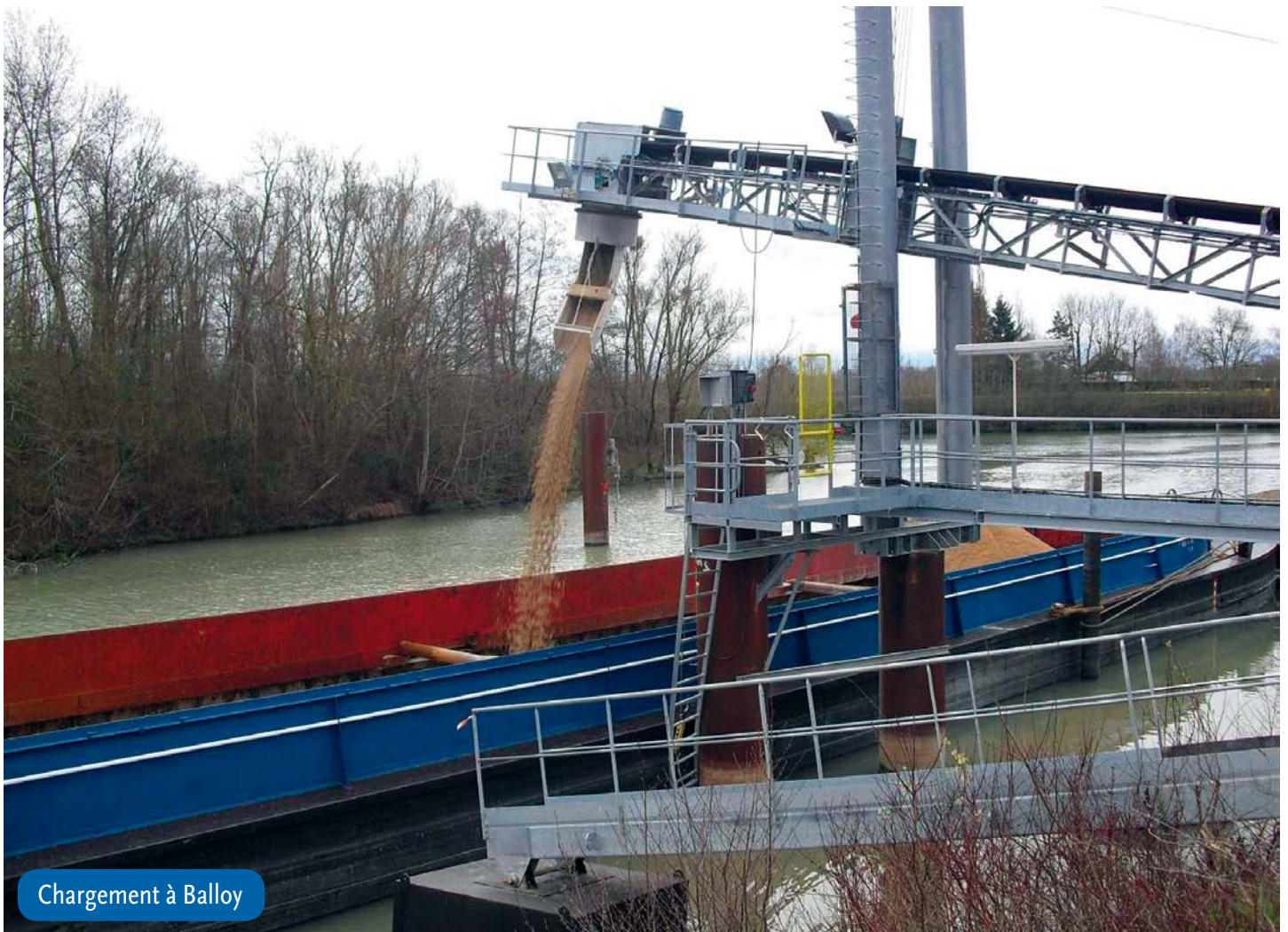
commercialisation des granulats (*routes, voies ferrées et voie d'eau*) ainsi que les stocks de matériaux (*normaux et supplémentaires*) devront impérativement se situer en dehors des zones endiguées.

Par contre, dans les zones endiguées, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'adaptation et la préservation des matériels (*convoyeurs...*), des constructions (*locaux sociaux...*) et des infrastructures (*pistes...*).

Au-delà de la prise en charge de tous les surcoûts liés à la réalisation et au fonctionnement éventuel des casiers, il faudra porter une

attention particulière aux questions liées :

- À l'arrêt et au redémarrage de l'activité à la suite d'un stockage des eaux,
- À l'archéologie préventive,
- Aux réaménagements des carrières et à l'intérêt écologique des milieux recréés,
- À des pollutions accidentelles consécutives à des périodes de stockage,
- À la mise en œuvre et à l'exploitation des presses à boues en lieu et place des bassins de décantation.



Chargement à Balloy